



## Démission cdd annualisé

-----  
Par Antho02

Bonjour,

j'ai un CDD (assistant d'éducation) annualisé du 1er septembre au 30 aout ; 1607 heures.

Je démissionne au 30 novembre, soit donc une fin de contrat au bout de 3 mois.

Mon nombre d'heures à faire pour cette date est-il proratisé, soit  $1607 / 12 \times 3 = 402H$  , ou le calcul est-il différent?

Cordialement.